



Commune de  
La Neuville Chant d'Oïsel

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH DE LA NEUVILLE CHANT D'OISEL

### Service Jeunesse

TEL : 02-32-86-81-00 / 02-32-86-81-06

TEL ALSH : 02-35-92-71-95

Mail : [mairie.neuville@wanadoo.fr](mailto:mairie.neuville@wanadoo.fr)

### **PREAMBULE :**

C'est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Il accueille les enfants de la Commune et des communes voisines.

### **Art 1: PUBLICS ACCUEILLIS**

Les enfants âgés de 3 ans à 11 ans pour l'ALSH, et pour les camps jusqu'à 15 ans.

Pour participer à l'accueil de loisirs, les enfants doivent avoir acquis leurs 3 ans à la date d'inscription et être propres.

L'ALSH est ouvert en priorité aux enfants habitant dans la commune.

Sous réserve de places disponibles, les enfants hors commune pourront être accueillis avec un tarif différencié.

### **Art 2: MODALITES D'INSCRIPTION :**

Documents à fournir lors de l'inscription :

- Fiche sanitaire
- Fiche de renseignements complémentaire
- Les jours de présence des enfants

### **Art 3 : LES LOCAUX**

Le centre est installé dans le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

La Municipalité met à disposition du Centre, les locaux du restaurant scolaire et l'ancienne cantine servant de dortoir.

### Espaces intérieurs :

Une salle d'accueil et d'activités, des sanitaires, un réfectoire, une régie matérielle pédagogique.

### Espaces extérieurs :

Deux cours d'écoles munies de structures de jeux, ainsi que la cour du restaurant scolaire et un terrain de foot.

### **Art 4 : LE FONCTIONNEMENT**

L'ALSH est ouvert à la journée avec restauration et goûters, tous les Mercredis et vacances scolaires (sauf à Noël et les trois premières semaines d'août, réouverture 4<sup>ème</sup> semaine d'août).

Le personnel Municipal assure le bon état d'entretien et de propreté des locaux.

Horaires d'ouvertures:

1- Mercredis : 7h20 à 18h40

2- Vacances scolaires :

- Le matin accueil des enfants : 8H à 9H au plus tard.
- Le soir accueil des parents venant chercher leurs enfants : 17H à 18H au plus tard.

#### **Art 5: TARIFICATION :**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal, en fonction du revenu mensuel du foyer (pour les R1 R2 R3 R4, merci de fournir les 3 derniers bulletins de salaire du foyer).

##### Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Revenu Mensuel	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
R1 : R < 1400 €	6.24 €	5.20€	4.16 €
R2 : 1401 € < R < 2499 €	11.44€	9.36€	8.32 €
R5 : > 2500 €	15.6 €	13.52 €	11.44 €
Enfants hors communes	18.72 €	16.64 €	14.56 €

##### Camps

Revenu Mensuel	1 <sup>er</sup> enfant
R1 : R < 1400 €	124.80 €
R2 : 1401 € < R < 2499 €	135.20 €
R5 : > 2500 €	156 €
Enfants hors communes	197.60 €

Durant les vacances scolaires, l'enfant doit être inscrit 3 jours minimum par semaine. Les tarifs intègrent : le coût des repas (déjeuner et goûter) et sorties éventuelles.

#### **Art 6 : PAIEMENT :**

Le paiement se fera à réception de la facture.

**Vous pourrez payer vos factures en ligne à l'adresse suivante**

**<https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>**

**Ou bien vous aurez la possibilité de régler votre facture par prélèvement SEPA.**

**Dans ce dernier cas, vous devez impérativement joindre à la présente inscription un RIB.**

**Aucun règlement ne sera reçu en Mairie.**

**Si vous devez régler en espèces, en cesu, en bon temps libre (CAF) ou bien par chèque bancaire (ordre Trésor Public), vous devrez vous présenter à réception de vos factures à :**

**TRESORERIE 36 Rue de la République – 76240 LE MESNIL ESNARD**

**Toute absence sera facturée**, (sauf si présentation d'un justificatif médical, il faut néanmoins prévenir le centre- coordonnées ci-dessus).

#### **Art 7 : AUTORISATION DE SORTIE**

En dehors du responsable légal, les personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant à l'Accueil de Loisirs seront signalées sur la fiche sanitaire ou les parents devront faire un courrier daté et signé en mentionnant la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

#### **Art 8 : SANTE**

Les parents sont priés de signaler à la Direction du Centre les problèmes de santé de l'enfant (antécédents et actuels).

Les médicaments d'un traitement médical en cours peuvent être administrés aux enfants par la direction du centre, à la demande des parents, exclusivement sur présentation d'une ordonnance.

### **Art 9 : RESTAURATION**

Le déjeuner est organisé en un seul service, les enfants sont regroupés par table, encadrés par un animateur.

Les jours de sortie un pique-nique est prévu par la cuisine de l'école.

En revanche, les enfants en PRI (Protocole de Restauration Individualisé) devront ramener un repas froid.

### **Art 10 : REPOS**

Les enfants de trois ans et ceux qui le veulent, font la sieste dans le dortoir.

Pour tous les autres, un temps calme est organisé après le repas.

### **Art 11 : VETEMENTS**

Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements.

Le centre ne sera nullement responsable de l'échange de vêtements.

### **Art 12 : REGLE DE CONDUITE A RESPECTER**

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte du centre avec des objets susceptibles de blesser.
- De détériorer le matériel (jeux, raquettes, chaises...)
- De jeter des papiers, objets et déchets de tous genres ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet.
- De faire pénétrer **des animaux** dans les bâtiments en laisse ou porter dans les bras.
- De pénétrer dans les zones interdites signalées.
- De fumer dans les locaux.
- De menacer, violenter un enfant **sous peine d'exclusion temporaire ou définitive**
- De respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil lors des camps **sous peine d'exclusion temporaire ou définitive**
- D'insulter, de menacer, violenter le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des séjours **sous peine d'exclusion temporaire voire définitive.**

### **Art 13 : OBJETS**

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est déconseillé.

Le personnel ne peut être tenu responsable des objets perdus ou détériorés.

Cette structure est financée par la Caisse d'allocations Familiales de Seine-Maritime.

Date et signature. 10/06/2022

